

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
REIMS

1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : HL

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.	!	! Maître	!
! D A M	!	! CHARBEAUX MARIE-CLATRE	!
! 161 RUE DE VESLE	!	! 1 RUE BOUCTON FAURBEAUX	!
!	!	!	!
!	!	!	!
! 51100 REIMS	!	! 51420 WITRY LES REIMS	!

Numéro RCS : REIMS B 314 308 461

<4995/850155>

Pièces déposées le 07/10/1996

Numéro : 962242

! PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. 25/09/1996	!
! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)	!
! ACTE SSP en date du 25/09/1996	!
! - CESSION DE PARTS (OU DONATION)	!
! STATUTS MIS A JOUR 25/09/1996	!
! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)	!
! Coût du dépôt : 85,03 Francs.	!
! Dont T.V.A. : 8,03 Francs.	!

Le Greffier,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 07 OCT. 1996

85 B 155

S.A.R.L. DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.000

Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS

REIMS B 314 308 461

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 25 septembre,

A 16 heures,

Les associés de S.A.R.L. DAM, société à responsabilité limitée au capital de 55.000 F, divisé en 555 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 161, rue de Vesle 51100 REIMS sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Annie MICHAUD, propriétaire de..... 172 parts sociales
- la S.A. COFI représentée par M. Norbert MICHAUD,
propriétaire de..... 383 parts sociales

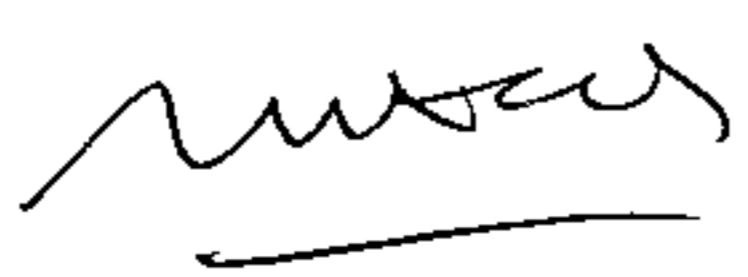
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norbert MICHAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

05/10/1996 00:15:00



ORDRE DU JOUR

I - EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 6 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

II - EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Autorisation de céder une participation
- Pouvoirs à donner

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la cession de parts sociales intervenue entre la S.A. FELICITE, cédant et la S.A. COFI, cessionnaire, décide que l'article 6 des statuts est remplacé de plein droit comme suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social qui était initialement fixé à 20 000 F a été porté à 55 500 F par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de la SARL VIVE LA MARIEE.

Il est divisé en CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts sociales (555) de cent francs (100) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun dans les proportions suivantes :

- Madame Annie MICHAUX..... 172 parts
numérotées de 81 à 120, de 141 à 160, de 293 à 404

- S.A. COFI	383 parts
numérotées de 1 à 80, 121 à 140, 161 à 292, 404 à 555	
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social:	<u>555 parts</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, après en avoir délibéré, autorise la Société à céder les 25 parts sociales qu'elle détient dans la Société "A.G.S." à la Société COFI S.A. et ce, moyennant un prix principal de 162.500 francs, soit 6.500 francs la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs à Monsieur Norbert MICHAUD, son gérant, à l'effet de signer l'acte de cession de parts au nom de la Société et de faire en général tout le nécessaire relatif à cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CESSIONS DE PARTS

Les soussignés :

- La S.A. FELICITE, Société Anonyme au capital de 250.000 F., ayant son siège social 161, rue de Vesle 51100 REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 337 380 281, représentée par Monsieur Norbert MICHAUD, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 1996,

ci-après dénommés "le CEDANT",

d'une part,

Et

- La S.A. COFI, Société Anonyme au capital de 4.100.000 F, ayant son siège social 161, rue de Vesle 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 400 796 413, représentée par Madame Marie-Paule CHAISE, en qualité d'Administrateur, dûment habilitée dûment habilité aux présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 1996,

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cessions de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à CHALONS/MARNE du 18 Octobre 1978, bordereau 484/5 il existe une société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L. DAM, au capital de 55.500 F, divisé en 555 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 161, rue de Vesle, 51100 REIMS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro REIMS B 314 308 461. La société S.A.R.L. DAM a pour objet principal la fourniture aux jeunes mariés de tout ce dont ils ont besoin, l'achat et la vente de tout ce qui se rapporte à la cérémonie du mariage.

- La S.A. FELICITE possède TRENTE NEUF parts sociales de 100 F. chacune de la Société DAM qui lui ont été attribuées au moment de la fusion absorption avec la S.A.R.L. "VIVE LA MARIEE", l'absorbée.

Ces parts représentent des apports en numéraire.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

NJM MC

FACE ANNULÉE

Art. 927 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

CESSION

La S.A. FELICITE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à S.A. COFI qui accepte les TRENTE NEUF (39) parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société numérotées de 517 à 555.

La S.A. COFI devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos au 30/09/1996.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE HUIT CENTS FRANCS (280.800 F.)**, soit de 7.200 F. la part que la SA COFI a payé comptant ce jour à la SA FELICITE qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que la Société n'est pas en état de redressement judiciaire, de liquidation de biens, ni de cessation de paiements,
- que les parts sociales sont libres de tout nantissement, gage et de toutes autres inscriptions.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il n'est pas en état de redressement judiciaire, de liquidation de biens, ni de cessation de paiements.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, la présente cession a lieu entre associés de la S.A.R.L. DAM, en conséquence aucun agrément n'est requis.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

NM *MPC*

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT


Le Cédant déclare que la S.A.R.L. DAM est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées soit en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société, soit au titre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts et que les parts sociales, objet des présentes, ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS


Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

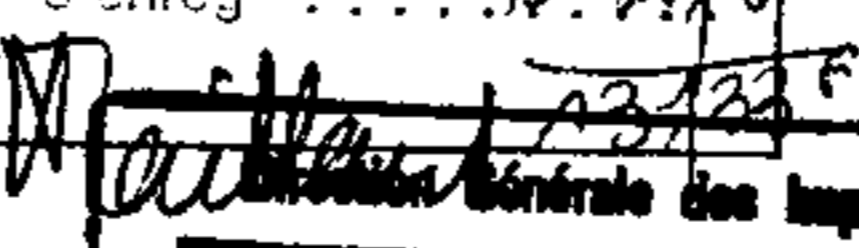
Don pour cession de trente neuf (39) parts sociales


Pour la S.A. FELICITE
N. MICHAUD

Fait à Reims
Le 25 Septembre 1996
En 5 exemplaires originaux

Pour la S.A. COFI
Marie-Paule CHAISE

Don pour acquisition de trente neuf parts sociales (39)


Stamp: REIMS OUEST LE 27 SEP. 1996
REÇU [- Imp. timbre 5230/2.255
- Dis. d'enreg. 12478
Signature: 
P. MAILLARD
Receveur Principal
REIMS - OUEST

FACE ANNULÉE

Art. 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 07 OCT. 1996 85B 155

S.A.R.L. DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.500

Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS

REIMS B 314 308 461

STATUTS

(Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 1996)

... CONFORME

A L'ORIGINAL



ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36; D. 28)

La Société est à Responsabilité Limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La Société a pour objet la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL (L. 60)

Le siège est à REIMS (51100) au n° 161 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2; D.22; C.C. 1838)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39; D. 21 à 24)

Le Capital social qui était initialement fixé à 20 000 Francs a été porté à 55 500 Francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de la S.A.R.L. VIVE LA MARIEE.

Il est divisé en CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts sociales (555) de CENT francs (100) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun dans les proportions suivantes :

- Société S.A. COFI, à concurrence de	383 parts
numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 555	
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	<u>555 parts</u>

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à 63 - D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

Article HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

Article NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

Article DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

Article ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49, 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Article DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à 66 - D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 67 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C.C. 1844-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE

MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoirs au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IMMOCECE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

Madame Régine
épouse de Monsieur ~~XXXX~~
re à NANCY (54), 20, rue Gambotta.

MARTEAU, Directrice de magasin,
IGNACZINSKI, avec lequel elle demeure

Née à MEZIERES (08) le 22 juillet 1945.

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial
Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée commerciale, épouse
de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17^{ème})
7, Square du Rhône.

A qui elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :
Procéder avec :

1/ Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, Président Direc-
teur Général de société, demeurant à NEUILLY (92), 139, rue de Lon-
champ, époux séparé de biens de Madame Annie BOURDIN.

2/ La S.A.R.L. CAROLA dont le siège est à CHARLEVILLE
MEZIERES (08), 22, Cours Briand - RC CHARLEVILLE MEZIERES 74 B 36

3/ La S.A. FELICITE dont le siège est à REIMS (51), 161, r-
de Vesle - R.C. REIMS 73 B 28,

4/ La S.A.R.L. PULLS AZUR dont le siège est à REIMS (51)
161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 112,

5/ La S.A.R.L. VIVE LA MARIÉE, dont le siège est à NANCY
Centre Commercial Saint Sébastien - R.C. NANCY B 307 165 100,

6/ Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée Commerciale,
épouse de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à
PARIS (17^{ème}), 7 Square du Rhône,

7/ Et Madame Annie BOURDIN, sans profession, épouse
de Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, avec lequel elle demeure
à NEUILLY SUR SEINE (92), 139, rue de Longchamp,

à la constitution d'une société à responsabilité limitée devant
avoir pour objet la vente d'articles, accessoires et services se
rapportant à l'habillement ainsi que tous articles et services
destinés aux femmes fortes.

Constituer cette société au capital de Vingt Mille Francs, divisé
en 200 parts de 100 Francs chacune, dont Vingt (20) seront sousc-
tes et libérées par la soussignée, en numéraire.

Etablir les statuts de la société qui aura pour dénomination
sociale "DAM".

Effectuer au nom de la soussignée l'apport en numéraire à la so-
ciété de Deux Mille Francs, stipuler et exiger, en rémunération de
cet apport, l'attribution à la soussignée de 20 parts d'apport à
100 Francs chacune, entièrement libérées.

Vérifier la souscription et la libération intégrale des
parts.


Accepter tous engagements à reprendre par la société, et
renoncer tous pouvoirs à qui bon semblera pour faire tous actes né-
cessaires avant l'immatriculation de la société.

Accepter toute fonction pouvant être conférée à la souss-
ignée dans la société. Prendre part à toutes délibérations. Effectuer
toute nomination. Faire remplir toutes formalités pour l'immatricu-
lation de la société au Registre du Commerce et des sociétés. Ce-
fier tout état annexé aux statuts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire et
cile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Nancy
Le 12 Octobre 1973

Bon pour Poulet



RM

Société DAM
S.A.R.L. au Capital de 20 000 Francs
dont le siège social est à REIMS 51100,
161, rue de Vesle.

Date d'établissement du siège correspondant	Siège social précédent	Immatriculation au Greffes du Tribunal de Commerce de :
30 Octobre 1978	Centre Commercial Saint-Sébastien 54000 NANCY	NANCY

Fait à NANCY, le 11 Janvier 1985.